

Association Sportive Automobile Francophone

Fédération reconnue par l'Exécutif
de la Fédération Wallonie-Bruxelles



ASAF NEWS

Quoi de neuf en 2024 ?

Newsletter du 06 février 2024

Editée par l'Association Sportive Automobile Francophone (ASAF)

Editeur responsable : Bernard HAYEZ, rue de l'Île Dossai 12 à 5300 Sclayn

☎ 085/ 27.14.60 - Fax : 085/31.76.95

Quoi de neuf en 2024 ?

Chapitre I : Règlement Sportif Général

.../...

Art. 2. Délivrance des licences ou des Titres de Participation (TP)

Les titres de participation existants (L et C, seulement) seront accessibles dans les Disciplines/Divisions/Classes suivantes UNIQUEMENT **et** pour autant que l'organisateur le mentionne expressément dans le Règlement Particulier de son épreuve

Discipline/Division/Classe	TP-L Pas de formalités médicales Pas d'expérience requise	TP-C Formalités médicales Pas d'expérience requise
Course de Côte/Sprint Division « Histo Démo » & Access	✓	
Rallye B, B-Short & Rallye-Sprint Division « Histo-Démo »	✓	
Montée/Sprint Historique (Conducteur et passager)	✓	
RO/Régularité ASAF et Marathon (conducteur et équipier)	✓	
Régularité VHRS sur routes fermées 50 et 65 (conducteur et équipier)	✓	
HRF/HRS (conducteur et équipier)	✓	
Slalom Access et Division 1 toutes classes	✓	
Test Days (Privé/Publics) (Conducteur et passager)	✓	
Auto-Cross toutes catégories		✓
Kart-Cross toutes catégories		✓
RKX toutes catégories		✓

.../.....

2.1.9 FORMALITES MEDICALES – DOPAGE

.../...

2.1.9.1. Formalités médicales licences sportives

.../...

En outre, les demandeurs de **50 ans et plus** seront soumis systématiquement à un ECG à l'effort lors d'une demande de licence annuelle.

Entre 50 et 59 ans, la durée de validité de l'examen cardio ne peut excéder 3 années civiles entières. Donc, pour 2024, il peut être valable jusqu'au 31 décembre 2026, au maximum.

A partir de 60 ans et plus, la validité de l'examen cardio ne peut excéder une année civile entière. 2024 et 2025 sont des années de transition.

Dès lors les tests à l'effort gardent leur date de validité.

La règle prévoyant de passer un test toutes les années pour certains licenciés, prendra court à partir du moment où la validité du test sera échue dans nos livres (voir vos « Données Personnelles » sur le site Internet de la Fédération).

N.B. : - Si l'agrément a été accordé en décembre, la période de validité prendra cours au 1er janvier de l'année suivante.

- Les mêmes formalités médicales sont d'application pour l'obtention du TP – C.

.../.....

2.2. LICENCES ANNUELLES ASAF – PROCEDURE DE DELIVRANCE - TYPES DE LICENCES - DIVERS

.../...

2.2.3. Licence « L » à **35€**

2.2.4. Licence « C » à **35€**

2.2.5. Licence « B » à **95€**

2.2.6. Licence « A4 » à **95€**

Elle permet la participation en tant que pilote aux disciplines/divisions/classes suivantes :

- Self Regularity Vintage
- Slalom (toutes divisions)
- Montées/Sprint en Or (sauf catégorie S/R)
- Course de Côte/Sprint dans les classes 3,4 et 6 à 10
- Rallyes, Rallye B-Short, Rallye-Sprint dans les classes 1,2,4,5,8, PH Classic 17 ~~18,19~~ et PH-SR 21

2.2.7. Licence « A3 » à **105€**

Elle sera désormais nécessaire en Rallye, Rallye B-Short, Rallye Sprint dans les classes PH Classic 18 et 19.

2.2.8. Licence « A2 » à **115€**

2.2.9. Licence « A1 » à **125€**

N.B. : - Le prix des « TP-L » et « TP -C » a été fixé à **20 €**

.../.....

3.12. MONTANTS MAXIMA DES DROITS D'ENGAGEMENT - MONTANTS DES REDEVANCES ASAF ET CSAP

DISCIPLINE		PRIX AU MAXIMUM	REDEVANCE ASAF / VOITURE/KART(1)	REDEVANCE CSAP/ VOITURE/KART
AC/KC/RKX (Autocross/Kart cross/rally-kart-cross)	Access	LIBRE	3,00€	1,50€
	Meeting AC/KC	LIBRE	3,00€	1,50€
	Si jumelée avec RKX	LIBRE	3,00€	1,50€
	Si meeting RKX seul	LIBRE	3,00€	1,50€
CIRCUITS Vitesse INCENTIVES		LIBRE	3,00€	2,50€
DEMO'S VINTAGE		LIBRE	3,00€	2,50€
COURSE DE COTE/SPRINT* + 3€ pour le numéro	du calendrier ASAF	LIBRE	3,00€	1,50€
	FWB jumelées avec épreuve du RACB	LIBRE	3,00€	1,50€
	Concurrents ASAF/VAS			
	Concurrents RACB	LIBRE	7,00€	1,50€
Les droits d'engagement sont laissés à la discrétion des organisateurs, mais soumis, en cas d'inscription tardive, à majoration obligatoire, qu'il s'agisse d'engagés ASAF ou RACB. - Droit majoré, de 20% en cas d'inscription tardive (avant 1 ^{ère} échéance) ; - Droit majoré de 30% avant la seconde, Les montants initiaux sont libres mais les droits d'engagement ASAF, doivent être, dans tous les cas de figure, inférieurs de 25€ à ceux du RACB.				
	Histo Démo	LIBRE	3,00€	1,50€
	Access	LIBRE	0€	0€
MONTEES/SPRINTS HISTORIQUES	Par participant/voiture	LIBRE	3,00€	2,50€
MONTEES/SPRINTS EN OR	Par participant/voiture	LIBRE	3,00€	0€
KARTING VITESSE/ENDURANCE	Meeting d'1 ou 2 jours	LIBRE	1,50€ - 3,50€	1,50€ - 2,50€
KARTING DEMO – REGULARITE	Meeting d'un jour	LIBRE	3,00€	1,50€
RALLYES DE TYPE B	*TYPE « B-SHORT »			
	- D4	LIBRE	5,00€	2,50€
	- D1/2/3	LIBRE	5,00€	2,50€
	- PH'S	LIBRE	5,00€	2,50€
	- Histo-Démo	LIBRE	5,00€	2,50€
	*TYPE »B » FWB			
	-D4	LIBRE	8,00€	2,50€
	-D1/2/3	LIBRE	8,00€	2,50€
	-PH'S	LIBRE	8,00€	2,50€
	-Histo-Démo	LIBRE	8,00€	2,50€
*Régularité VHRS		LIBRE	8,00€	2,50€
RALLYE DE TYPE A	-RO	LIBRE	1,50€	2,50€
	- Régularité « ASAF »	LIBRE	1,50€	2,50€
	- Régularité Marathon	LIBRE	2,50€	2,50€

H.R.S.	Historic Rally Stage	LIBRE	3,50€	2,50€
H.R.F.	Historic Rally Festival	LIBRE	7,50€	2,50€
RALLYES-SPRINT	*Championnat FWB			
	-D4	LIBRE	3,50€	2,50€
	-D1/2/3/PH'S	LIBRE	3,50€	2,50€
	-Histo-Démo	LIBRE	3,50€	2,50€
SLALOM + 3€ pour le numéro	*Championnat P-FWB – Fédéral VASAF			
	-Division 1 y compris Promo'S	LIBRE	3.00€	1.50€
	-Division 2, 3 et 4	LIBRE	3.00€	1,50€
	-Access	LIBRE	0€	0€
TEST DAYS	*Publics	LIBRE		
	*Privés	LIBRE	3.00€	0€
	*Réservés	LIBRE		

...../.....

4. - CHAMPIONNATS

4.1 – Généralités

Les championnats sont ouverts à tous les licenciés détenteurs d'une licence ANNUELLE ASAF (ou VAS pour les championnats VASAF), permettant la participation aux épreuves des championnats concernés.

Dès 2024, les règles applicables en matière d'établissement des championnats seront modifiées, en fonction de ce qui suit.

4.1.1. Droits de Calendrier – Redevances- Délais

Les redevances dues à l'ASAF et aux CSAP respectives, par les organisateurs d'épreuves/manifestations inscrites au calendrier général de la Fédération, sont détaillées dans le tableau repris à l'Article 3.11, ci-avant.

Celles dues à l'ASAF, d'une part et celles dues aux CSAP, d'autre part, sont identiques quel que soit le statut de l'épreuve (« Championnat » ou « Hors Championnat »).

La redevance totale est calculée en fonction du nombre de véhicules concurrents/participants, ayant satisfait aux Vérifications Techniques et dont le pilote a satisfait aux Vérifications Administratives (suivant la liste des qualifiés).

Ces redevances (qui s'ajoutent aux droits de calendrier) doivent être payées, **SPONTANEMENT dans les 15 jours suivant la date de l'épreuve**. En cas de non-paiement au terme de ce délai, une amende automatique de **25 €** sera appliquée.
Tout paiement effectué plus de 30 jours après l'organisation de l'épreuve donnera lieu à une amende AUTOMATIQUE de **75 €**.

Les droits de calendriers et les redevances constituent, entre autres choses, un fond de soutien destiné à la promotion ou à la pérennité de certaines disciplines en difficulté.

Les championnats seront dotés de coupes ou trophées qui seront remis aux lauréats lors d'une cérémonie annuelle.

4.1.2. Protection des « Epreuves Championnats »

Dans toutes les disciplines, sauf en "Auto-Cross/Kart-Cross", où cette protection est limitée à la province organisatrice, les épreuves « Championnats » (voir Art. 5 Généralités, ci-après) du calendrier général de la Fédération, ne pourront subir la concurrence d'aucune autre(s) épreuve(s) (même « Hors Championnats ») de la même discipline, **ceci ne s'appliquant pas pour les dates enregistrées après le 15 septembre** (Voir Art. 3.1.10.).

Cette protection s'étend sur tout le week-end, soit du samedi matin au dimanche soir et, également, à l'éventuel jour férié situé le vendredi le précédant et/ou le lundi le suivant.

4.1.3. Eligibilité des « Epreuves Championnats »

Dans toutes les disciplines, toutes les épreuves possédant le statut **Epreuve Championnats**, (figurant en caractères **gras** dans le calendrier général de la Fédération) pourront entrer en ligne de compte pour l'établissement des divers championnats de la FWB, des CSAP et du Federal VASAF éventuel.

Au départ, toutes les épreuves « Championnats » bénéficieront de la même valeur, au niveau des divers championnats (**Coefficient 1**), quel que soit le prix d'engagement (déplafonné, pour rappel). Ce coefficient initial pourra, toutefois, être **ramené à 0.5** en cas d'épreuve au kilométrage insuffisant ou en cas de nombre minimal d'ES distinctes non atteint, prévu pour la discipline, **mais, ceci, seulement en cas de force majeure.**

Les cas de l'espèce seront tranchés par le CA de l'ASAF. Si le cas de force majeure n'est pas avéré, l'épreuve pourra ne pas être prise en compte pour les championnats et pourra, le cas échéant, être **exclue totalement** du calendrier pour l'année en cours et/ou, éventuellement, pour les suivantes.

N.B. : Dans ce cas de figure, on appliquera le coefficient réducteur de 0.5 au résultat obtenu à l'épreuve, AVANTI, le cas échéant, d'appliquer celui de 1.5, prévu dans les championnats des CSAP (Voir Art. 4.3.2.ci-après).

4.1.4. En cas d'**ex aequo**, le meilleur résultat non comptabilisé sera déterminant, puis, éventuellement, le deuxième, le troisième, etc.

Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte du nombre de première, deuxième, troisième, etc. places obtenues dans les épreuves de ce championnat (au grand choix parmi toutes les épreuves éligibles) Si l'égalité subsiste toujours, aura la préséance, celui qui aura réalisé le meilleur résultat, en premier lieu, etc.

Les épreuves inscrites en trait fin sont des épreuves « Hors Championnats » et leurs résultats ne seront repris à aucun championnat ni challenge, que ce soit au niveau de l'ASAF, des CSAP ou du Federal VASAF.

4.1.5. – Statuts des épreuves

- 4.1.5.1. Suppression du niveau P (anciennement appelées épreuves « provinciales »)

Les épreuves n'ont plus qu'un seul niveau. Elles sont toutes organisées selon les mêmes obligations sportives, sécuritaires, administratives et avec le même sérieux. Elles paient, toutes, les mêmes droits et redevances à la Fédération qui, en retour, leur accorde les mêmes services. Il est donc normal de mettre toutes nos épreuves sur le même pied.

- 4.1.5.2. Dans toutes les disciplines, les épreuves du calendrier n'auront plus que **deux statuts** possibles : « **Epreuve Championnats** » (notée en trait gras dans le calendrier) ou « **Epreuve Hors Championnats** » (notée en trait fin dans le calendrier général de la Fédération).

Comme leur nom l'indique, les épreuves « **Hors Championnats** » ne seront reprises à aucun championnat, ni challenge, que ce soit à l'ASAF ou dans les CSAP.

Ce sera le cas, notamment, des épreuves pour lesquelles il n'existe pas de championnat pour cette discipline ou de celles dont le niveau aura été jugé insuffisant.

- 4.1.5.3. RAPPEL : Les « Epreuves Championnats » sont, toutes, éligibles pour les Championnats FWB et ceux des diverses CSAP.

- 4.1.5.4. Uniformisation des paramètres

Pour l'établissement des classements des championnats, il est nécessaire, pour des raisons de compréhension et de simplification, d'utiliser, partout au sein de la Fédération, les **mêmes paramètres, dans une même discipline** :

- Nombre de points attribués à la classe et au général
- Cumul (ou pas) de ceux-ci pour les championnats au général,
- Classements évolutifs pondérés après chaque épreuve,
- Etc.

Il est donc primordial qu'une répartition « **standard** » des points alloués à la « Classe » et au « Général » devienne universelle au sein la Fédération.

Dès lors, le CA s'est prononcé, dans un esprit de continuité dans toutes les disciplines où l'addition est de mise, pour accorder 99 points aux vainqueurs de classements généraux et 99 points aux vainqueurs de classe, ces points, diminuant dans les deux cas d'une unité par recul d'une place.

N.B. : Si besoin en est, **tous les concurrents classés** recevront, au minimum, **1 point**, aussi bien au Général, qu'à la Classe.

Cette rationalisation permettra la réalisation des classements des **championnats des CSAP** par le **secrétariat de l'ASAF**, via son programme informatique et leur édition sur le site **Internet** de la Fédération, dans la **rubrique « Les CSAP »**.

Exemple : Le vainqueur d'une épreuve s'étant déroulée normalement (**coefficient 1**) dans une discipline où il y a cumul des points des deux classements, marquera toujours **198** points ; **99** au général (100-1) et **99** points à la classe (100 -1)
Dans le cas d'un concurrent classé 5^{ème} de classe et 68^{ème} au général, cela donnera : 100 -5 = **95** à la classe et 100-68 =**32** au général, soit au total **127** points.

- **4.1.5.5. Le montant du droit d'engagement** aux épreuves/manifestations de toutes les disciplines, est laissé à la **discretion des organisateurs**. Plus de plafonnement, donc, des divers prix d'engagement ; ni par discipline, ni par Division, ni par épreuve.
Ces prix seront applicables à **tous les licenciés de l'ASAF et de la VAS**, quelle que soit leur CSAP d'appartenance, y compris, la CSAP organisatrice.
D'éventuels abattements sur les prix d'engagement (par exemple pour les membres **licenciés du club organisateur**) pourront, toutefois, être consentis mais **sans que la notion d'appartenance provinciale** n'y entre en ligne de compte.
- **4.1.5.6. Identité des redevances**
Les redevances dues à l'ASAF, d'une part et celles dues aux CSAP, d'autre part, sont identiques quel que soit le statut de l'épreuve (« Championnat » ou « Hors Championnat »).
- **4.1.5.7. Eligibilité – Statut de l'épreuve**
Chaque année, lors de la demande d'inscription d'une épreuve au calendrier, la **CSAP** concernée **évaluera** si le sérieux de l'organisateur justifie sa **reprise en tant qu'épreuve « Championnats »** (ou pas) et transmettra sa décision à l'ASAF.
Sans contre - indication particulière, l'épreuve fera partie, dès ce moment, du calendrier des Championnats et éventuels Challenges de la FWB et des calendriers de tous les championnats et challenges provinciaux respectifs.

En cas d'avis négatif de la CSAP, elle sera considérée à tous niveaux comme épreuve « Hors Championnat » et ne pourra constituer une manche d'un quelconque championnat/challenge, provincial, même dans la CSAP de son organisateur.

- **4.1.5.8. Pondération :** Une nouvelle règle de pondération du nombre maximum de résultats pouvant être pris en considération en fonction du nombre d'épreuves réellement organisées (par discipline et par type de championnat), **est, dès à présent, d'application**. Cette règle concerne tous les championnats (FWB/CSAP).
Il est à remarquer que, pour l'ensemble des disciplines, la nouvelle pondération a engendré **une baisse du nombre maximal des résultats à comptabiliser**, le but recherché étant de permettre au plus grand nombre d'être valablement classés dans le(s) championnat(s) de la (ou les) discipline(s) qu'ils auront choisie(s) en **fonction de leurs préférences et de leurs moyens financiers**.
- **4.1.5.9. Identification**
L'identification d'une épreuve sera basée sur trois notions :
 - Celle de l'épreuve en elle-même (dénomination, emplacement, discipline, etc.) ;
 - Celle de son organisateur ;
 - Celle de sa fiche signalétique éventuelle (Visa ASAF, en Rallye / Rallye-Sprint/ Regularity VHRS.

- **4.1.5.10. Obligation générale** (sous peine de refus d'inscription au calendrier) d'utiliser **la plate-forme d'engagement en ligne de la Fédération** (cette étape fait partie de la nouvelle gestion informatique des données relatives aux licences et aux championnats ASAF et provinciaux).

4.2.- Championnats FWB

4.2.1. Les championnats/challenges de la FWB reprendront tous les résultats acquis lors des **épreuves « Championnats »** reprises au calendrier, à concurrence du nombre maximum à faire valoir dans la discipline (Voir tableau ci-dessous).

4.2.2. Parmi les meilleurs résultats retenus, **3, au maximum**, pourront avoir été acquis lors d'épreuves organisées sous l'égide de la **CSAP** de délivrance de la licence **du concurrent**.

4.2.3. De **meilleurs résultats** pourront toujours **remplacer** les moins bons de chacune des catégories. Les résultats acquis mais outrepassant cette double limitation, seront tenus en suspens et n'interviendront que pour départager les éventuels ex- aequo.

4.2.4. En fin d'année, les concurrents n'ayant pas atteint le **nombre minimum** de résultats requis par la discipline (Voir dans le tableau ci-dessous), seront **exclus** des championnats de la FWB.

4.2.5. Ci-après, le tableau reprenant les paramètres à appliquer aux différents championnats de toutes les disciplines, dès janvier 2024.

o **Rallyes de Type B – 12 épreuves « Chpt » au calendrier → 6 résultats au max.***

* Nombres maximaux de résultats à faire valoir, par discipline, basés sur le calendrier établi le 12 janvier 2024. Il est entendu que ces chiffres peuvent varier à la baisse en cas d'annulations d'épreuves, quels qu'en soient les motifs, en application des mesures de pondération reprises ci-dessous.

- - 1 ou 2 épreuves disputées : N – 0
- - 3 ou 4 épreuves disputées : N - 1
- - 5 ou 6 épreuves disputées : N – 2
- - 7 ou 8 épreuves disputées : N - 3
- - 9 épreuves ou plus : 6 résultats au maximum

3 résultats au minimum pour être repris au classement final du championnat

o **Rallyes B-Short – 6 épreuves « Chpt » au calendrier → 4 résultats au max.***

* Nombres maximaux de résultats à faire valoir, par discipline, basés sur le calendrier établi le 12 janvier 2024. Il est entendu que ces chiffres peuvent varier à la baisse en cas d'annulations d'épreuves, quels qu'en soient les motifs, en application des mesures de pondération reprises ci-dessous.

- - 1 ou 2 épreuves disputées : N – 0
- - 3 ou 4 épreuves disputées : N - 1
- - 5 ou 6 épreuves disputées : N – 2
- - 7 ou 8 épreuves disputées : N - 3
- - 9 épreuves ou plus : 6 résultats au maximum

2 résultats au minimum pour être repris au classement final du championnat

o **Rallyes Sprint – 10 épreuves « Chpt » au calendrier → 7 résultats au max.***

* Nombres maximaux de résultats à faire valoir, par discipline, basés sur le calendrier établi le 12 janvier 2024. Il est entendu que ces chiffres peuvent varier à la baisse en cas d'annulations d'épreuves, quels qu'en soient les motifs, en application des mesures de pondération reprises ci-dessous.

- - 1 ou 2 épreuves disputée : N – 0
- - 3 ou 4 épreuves disputées : N - 1
- - 5, 6 ou 7 épreuves disputées : N – 2
- - 8, 9 ou 10 épreuves disputées : N - 3
- - 11 épreuves ou plus : 8 résultats au maximum

3 résultats au minimum pour être repris au classement final du championnat

○ **Slaloms – 7 épreuves « Chpt » au calendrier → 5 résultats au max.***

* Nombres maximaux de résultats à faire valoir, par discipline, basés sur le calendrier établi le 12 janvier 2024. Il est entendu que ces chiffres peuvent varier à la baisse en cas d'annulations d'épreuves, quels qu'en soient les motifs, en application des mesures de pondération reprises ci-dessous.

- - 1 ou 2 épreuves disputées : N – 0
- - 3 ou 4 épreuves disputées : N - 1
- - 5, 6 ou 7 épreuves disputées : N – 2
- - 8, 9 ou 10 épreuves disputées : N - 3
- - 11 épreuves ou plus : 8 résultats au maximum

3 résultats au minimum pour être repris au classement final du championnat

○ **Courses de Côte/Sprints – 13 épreuves « Chpt » au calendrier → 8 résultats au max.***

* Nombres maximaux de résultats à faire valoir, par discipline, basés sur le calendrier établi le 12 janvier 2024. Il est entendu que ces chiffres peuvent varier à la baisse en cas d'annulations d'épreuves, quels qu'en soient les motifs, en application des mesures de pondération reprises ci-dessous.

- - 1 ou 2 épreuves disputées : N – 0
- - 3 ou 4 épreuves disputées : N - 1
- - 5, 6 ou 7 épreuves disputées : N – 2
- - 8, 9 ou 10 épreuves disputées : N - 3
- - 11 épreuves ou plus : 8 résultats au maximum

3 résultats au minimum pour être repris au classement final du championnat

○ **Régularité « Marathon » - 2 épreuves « Chpt » au calendrier → 2 résultats au max.***

* Nombres maximaux de résultats à faire valoir, par discipline, basés sur le calendrier établi le 12 janvier 2024. Il est entendu que ces chiffres peuvent varier à la baisse en cas d'annulations d'épreuves, quels qu'en soient les motifs, en application des mesures de pondération reprises ci-dessous.

- - 1 ou 2 épreuves disputées : N – 0

1 résultat au minimum pour être repris aux classements finaux du championnat

N.B. : 3 classements distincts seront établis : Découverte, Classic/Touring et Experts

○ **Montées en Or – 3 épreuves « Chpt » au calendrier → 2 résultats au max.***

* Nombres maximaux de résultats à faire valoir, par discipline, basés sur le calendrier établi le 12 janvier 2024. Il est entendu que ces chiffres peuvent varier à la baisse en cas d'annulations d'épreuves, quels qu'en soient les motifs, en application des mesures de pondération reprises ci-dessous.

- - 1 ou 2 épreuves disputées : N – 0
- - 3 ou 4 épreuves disputées : N - 1

1 résultat au minimum pour être repris aux classements finaux du championnat

○ **AC / KC – 1 épreuve « Chpt » au calendrier → 1 résultat**

4.3. Championnats des CSAP

Les calendriers des **Championnats des CSAP** seront basés, **eux aussi**, sur l'ensemble des « Epreuves Championnats » (reprises **en gras** dans le calendrier général de la Fédération), à concurrence du nombre maximum de résultats pouvant être pris en considération, dans les Championnats de CSAP.

4.3.1. Les classements des championnats de CSAP sont **réservés aux seuls licenciés des CSAP respectives**. Ils sont constitués par les résultats acquis dans toutes les épreuves « Championnats » du calendrier général de la Fédération (à l'exclusion d'autres provenances),

4.3.2. Parmi ces résultats, ceux acquis par les concurrents lors d'épreuves organisées sous l'égide de la **CSAP d'acquisition de leur licence, seront gratifiés du coefficient 1.5**.

Les meilleurs résultats excédentaires remplaceront les moins bons déjà comptabilisés ou interviendront pour départager les ex-aequo éventuels.

4.3.3. En fin d'année, les concurrents n'ayant pas atteint le **nombre minimum** de résultats requis dans la discipline, seront **exclus** des championnats de CSAP.

En outre, dans chaque discipline, **1 résultat, au minimum** devra provenir d'une épreuve de la **CSAP d'appartenance (pour autant qu'il y en existe)**, faute de quoi l'**exclusion** du championnat concerné, sera également prononcée.

4.3.4. Si ce résultat est le seul de l'espèce, il sera pris en considération même si d'autres sont meilleurs.

4.3.5. Chacune des CSAP est **tenue d'organiser des championnats provinciaux de toutes les disciplines** énumérées au point 4.2.5, ci-avant, même si peu d'épreuves ou aucune, ne se déroule sous l'égide d'un des clubs qu'elle regroupe.

Il ne pourra pas être question, en outre, de fusionner les championnats de deux ou plusieurs disciplines, au prétexte d'un nombre d'épreuves, jugé insuffisant.

Les championnats provinciaux sont un droit acquis à **tous les licenciés pratiquants de l'ASAF** (même, un seul) et le nombre d'épreuves organisées dans la CSAP n'est pas relevant en la matière.

En plus des championnats répertoriés par ailleurs, les CSAP peuvent organiser des challenges internes accessibles à **leurs seuls licenciés** et basés sur **leurs seules épreuves « Championnats »** (reprises, comme telles au **calendrier général de la Fédération**). Ces challenges dont elles assureront la gestion devront être organisés en conformité avec les Prescriptions Sportives de l'ASAF et les participants y repris seront, tous, licenciés à l'ASAF, via la CSAP organisatrice. Dans cette optique, la CSAP concernée soumettra, préalablement à sa mise en œuvre, son projet au CA de l'ASAF.

4.3.6. Pour les championnats des CSAP, le nombre **maximum de résultats** pouvant entrer en ligne de compte est **limité à 4**, dans toutes les disciplines, **à l'exception des suivantes :**

- Rallies du type **B-Short** (maximum, **3**, en 2024),
- **Montées en Or** et **Régularité Marathon**, (maximum, **2** en 2024)
- **AC / KC** (maximum, **1** en 2024).

4.3.7. Le nombre **minimum de résultats** pour y être repris est fixé à **2 dans toutes les disciplines, à l'exception des disciplines, AC/KC, Régularité Marathon et Montées en OR, où il est fixé à 1.**

4.5.- Championnats Fédéraux VASAF

4.5.1.- Federal VASAF SLALOM Championship

Dans le cadre du championnat VASAF des Slaloms, **toutes les épreuves « Championnats » reprises aux calendriers des deux Fédérations** (calendriers arrêtés au 12 janvier 2024), peuvent entrer en ligne de compte.

Les 8 meilleurs résultats y acquis, seront retenus.

Parmi ces 8 résultats (au maximum) devra figurer un **minimum de 3 résultats acquis dans chacune des deux Fédérations.**

En fin d'année, les concurrents ne présentant pas ces nombres minimaux seront **exclus** du Championnat.

Les résultats excédentaires seront tenus en suspens (les meilleurs ayant remplacé les moins bons) et seront déterminants en cas d'ex-aequo éventuel.

4.5.2. – Federal VASAF MARATHON Championship

Des pourparlers sont actuellement en cours en vue de finaliser la mise sur pied d'un tel championnat, dès 2024.

Il comprendra **2 épreuves de l'ASAF**

- **RAC de Pair** (02/03/2024)

www.autoretropair.be autoretropair@gmail.com

- **Boucles de Charleroi** 16 /11 2024

www.bouclesdecharleroi.be infos@bouclesdecharleroi.be

et **3 épreuves de la VAS**

- **Trimard Classic** 29- 30 /03 2024

www.trimard-classic.be gauthier.decavele@telenet.be

- **Trimard Star** 24 /08 /2024

www.trimard-classic.be gauthier.decavele@telenet.be

- **Belgian Westhoek Classic** 20-21/09 2024

www.belgianwesthoekclassic.be info@belgianwesthoekclassic.be

Chacune de ces **5 épreuves** conservera **ses particularités et son caractère** (ce qui constitue un attrait supplémentaire).

Incessamment, une rencontre entre les deux Fédérations doit avoir lieu afin d'officialiser les clauses du règlement final.

Dès plus ample informée, un communiqué sera diffusé par une ASAF-Newsletter et l'information sera diffusée le plus largement possible.

Deux championnats généraux devraient y être organisés, établis sur base des **catégories** (séparées et non fusionnables) **Touring/Classic** et **Experts**, lesquelles devraient, dès lors figurer au programme des épreuves retenues.

Nous conseillons donc aux amateurs du genre, de bloquer dès à présent les dates reprises au calendrier ci-dessus car il s'agira d'une grande « première », espérée depuis très longtemps !!

Chapitre III : Equipements sécuritaires

.../...

Certains préavis repris dans nos Prescriptions 2023 sont venus à échéance le 31 décembre écoulé.

Ci-dessous, les tableaux reprenant, dans des cadres verts, les équipements toujours valides en 2024 et, dans des cadres rouges, ceux qui ne le sont plus.

NE PLUS AUTORISÉ EN 2024

FIA 8856-2000

In compliance with FIA standard 8856-2000

Manufacturer name

Chaussettes (FIA Technical List 27 + 74)

See also FIA Guidelines

AUTORISÉ EN 2024

FIA 8856-2000

In compliance with FIA standard 8856-2000

Manufacturer name

FIA 8856-2018 (jusque date de validité)

In compliance with FIA Standard 8856-2018

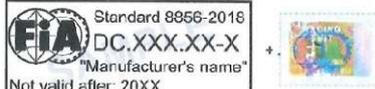
Manufacturer name
Name of manufacturer

Homologation N° DC.XXX.XX-X
Not valid after: 20XX

FIA 8856-2018 (jusque date de validité)

Standard 8856-2018

DC.XXX.XX-X
"Manufacturer's name"
Not valid after: 20XX



NE PLUS AUTORISÉ EN 2024

FIA 8856-2000

Standard 8856-2000

RS.000.00

Manufacturer name
Year of manufacture: 0000

Sous-vêtements (sauf chaussettes), gants, chaussures et cagoule (FIA Technical List 27 + 74)

See also FIA Guidelines

AUTORISÉ EN 2024

FIA 8856-2000 + hologram

In compliance with FIA Standard 8856-2000

Manufacturer name
Year of manufacture: 20



FIA 8856-2018 (jusque date de validité)

In compliance with FIA Standard 8856-2018

Manufacturer name
Name of manufacturer

Homologation N° DC.XXX.XX-X
Not valid after: 20XX



NE PLUS AUTORISÉ EN 2024

Snell SA2010 + FIA 8858-2002

SA2010 SNELL

Helmet tether anchorages fitted by manufacturer in compliance with FIA standard 8858-2002

Snell SA2010 + FIA 8858-2010

SA2010 SNELL

Helmet compatible with Frontal Head Restraint systems according to FIA Standard 8858-2010

Manufacturer: Helmet Company
Model: MCH-GP4
Serial No.:

Snell SA2010 + FIA 8858-2010

SA2010 SNELL

Helmet Compatible with Frontal Head Restraint Systems according to FIA Standard 8858-2010

Manufacturer Name: Name of Manufacturer

Serial N°: xxx xxx
Model: Model Name
Size: XS
Date of Manufacture: JAN 2013

Snell SAH2010 + FIA 8858-2010

SAH2010 SNELL

Helmet compatible with Frontal Head Restraint systems according to FIA Standard 8858-2010

Manufacturer: Helmet Company
Model: MCH-GP4
Serial No.:

Snell SAH2010 + FIA 8858-2010

SAH2010 SNELL

Helmet Compatible with Frontal Head Restraint Systems according to FIA Standard 8858-2010

Manufacturer Name: Name of Manufacturer

Serial N°: xxx xxx
Model: Model Name
Size: XS
Date of Manufacture: JAN 2013

Snell SA2010

SA2010 SNELL



RACB Equipement de sécurité Pilotes 2024

Casque (FIA Technical List 25)

Voir aussi FIA Guidelines

AUTORISE EN 2024

FIA 8860-2018 of 8860-2018-ABP

In compliance with FIA Standard 8860-2018 Manufacturer: Name of Manufacturer Serial N°: XXX-XXX Model: AH-XXX-XX-X Homologation N°: AH-XXX-XX-X Date of Manufacture: JAN 2018 Size: XS	OF	In compliance with FIA Standard 8860-2018-ABP Manufacturer: Name of Manufacturer Serial N°: XXX-XXX Model: AH-XXX-XX-X Homologation N°: AH-XXX-XX-X-ABP Date of Manufacture: JAN 2018 Size: XS
--	----	--

FIA 8860-2010 (jusqu'à 31.12.2028)

In compliance with FIA Standard 8860-2010 Manufacturer: Name of Manufacturer Serial N°: XXX-XXX Model: AH-XXX-XX-X Homologation N°: AH-XXX-XX-X Date of Manufacture: JAN 2013 Size: XS	OF	In compliance with FIA Standard 8860-2010 Manufacturer: Name of Manufacturer Serial N°: XXX-XXX Model: AH-XXX-XX-X Homologation N°: AH-XXX-XX-X Date of Manufacture: JAN 2013 Size: XS
--	----	--

FIA 8860-2010 + SA2015 (jusqu'à 31.12.2028)

In compliance with FIA Standard 8860-2010 Manufacturer: Name of Manufacturer Serial N°: XXX-XXX Model: AH-XXX-XX-X Homologation N°: AH-XXX-XX-X Date of Manufacture: JAN 2013 Size: XS	OF	In compliance with FIA Standard 8860-2010 Manufacturer: Name of Manufacturer Serial N°: XXX-XXX Model: AH-XXX-XX-X Homologation N°: AH-XXX-XX-X Date of Manufacture: JAN 2013 Size: XS
--	----	--

FIA 8859-2015

In compliance with FIA Standard 8859-2015 Manufacturer: Name of Manufacturer Serial N°: XXX-XXX Model: PH-XXX-XX-X Homologation N°: PH-XXX-XX-X Date of Manufacture: JAN 2015 Size: XS
--

This document is just an information, please consult the relevant technical lists to get the latest update



Snell SAH2010

WARNING: SOME PLASTIC FILLS OR SEALING MATS MAY WEAR TO THE POINT OF INABILITY TO PROTECT AGAINST SPINNING OR TEARS.	THIS HELMET HAS PASSED THE SNELL STANDARD AND IS APPROVED FOR USE IN ALL MOTOR VEHICLE RACING SITUATIONS.
--	---

Snell SA2015

WARNING: SOME PLASTIC FILLS OR SEALING MATS MAY WEAR TO THE POINT OF INABILITY TO PROTECT AGAINST SPINNING OR TEARS.	THIS HELMET HAS PASSED THE SNELL STANDARD AND IS APPROVED FOR USE IN ALL MOTOR VEHICLE RACING SITUATIONS.
--	---

HANS (FIA Technical List 29 + 36)

AUTORISE EN 2024

FIA 8958-2010

In compliance with FIA Standard 8958-2010 Manufacturer: Name of Manufacturer Serial N°: XXX-XXX Model: FHR-XXX-XX-X Homologation N°: FHR-XXX-XX-X	OF	In compliance with FIA Standard 8958-2010 Manufacturer: Name of Manufacturer Serial N°: XXX-XXX Model: FHR-XXX-XX-X Homologation N°: FHR-XXX-XX-X
---	----	---

FIA 8958-2002

In compliance with FIA standard 8958-2002 Manufacturer: Model:
--

Combinaison (FIA Technical List 27 + 74)

Voir aussi FIA Guidelines

AUTORISE EN 2024

FIA 8856-2000 + hologram

Standard 8856-2000 RS.000.00 «Manufacturer's Name» Year of manufacture: 20XX	+	
---	---	--

This document is just an information, please consult the relevant technical lists to get the latest update

Chapitre VI : Règlement Technique Général

.../...

3.1. CARTE DES VERIFICATIONS TECHNIQUES

Tout véhicule concourant à l'ASAF dans toutes les disciplines *devra être accompagné d'une "Carte des Vérifications Techniques".

* SAUF, en

- Division Access des Slaloms et Courses de Côte,
- AC/KC
- Rallyes de type A (Orientation et Régularité)

3.1.1. La "Carte des Vérifications Techniques" permet d'assurer le suivi de chaque véhicule aligné dans les épreuves organisées sous l'égide de l'ASAF.

3.1.2. Lors de la **1ère présentation aux VT d'une épreuve** ou lors du passage au **pré-contrôle de l'ASAF** une "Carte des Vérifications Techniques" sera **automatiquement** délivrée, pour l'année en cours, contre la somme de **20 €** payée via le terminal bancaire mis à la disposition des licenciés ou en espèces (le choix est laissé à l'appréciation du licencié).

3.1.3. Dans le cas où cette carte devrait être remplie avant la fin de la saison, il en serait établi gratuitement une nouvelle, celle-ci devant être agrafée à la précédente.

3.1.4. En cas de perte, d'oubli, de non-présentation de la "carte des "vérifications techniques", une nouvelle carte sera remise contre la somme de **20 €** (dans tous les cas de figure).

Chapitre VII – Règlements Particuliers

.../....

E - REGLEMENT PARTICULIER RALLYES

.../....

Art.26.- TYPES B et B-SHORT (+ Rallyes Sprint)

.../...

Rappel de la réglementation existante au point 26.10 du RPR :

26.10. REGLEMENT TECHNIQUE COMMUN (toutes Divisions) EN TYPES B, B-SHORT et RS

.../...

- Elargisseurs de voies

- **En Division 1** (Voitures de Show – Room), les élargisseurs de voies (entretoises) sont interdits, sauf si le concurrent peut fournir un document probant selon lequel ils sont prévus d'origine par le constructeur.

Le manuel d'entretien reprenant les données techniques du véhicule devra être présenté aux commissaires techniques par le concurrent.

- **Dans les autres Divisions**, il sera toléré de placer :

- Soit, des entretoises, munies d'un centreur, **d'épaisseur maximale de 10 mm** et d'un diamètre égal à celui du plan de pose de la jante sur leur point de fixation. Ces entretoises devront être fixées, soit sur le plan de fixation, soit sur la jante elle-même, par une vis à tête fraisée d'un diamètre de 6 mm, au minimum.

Soit des entretoises de l'épaisseur prévue par la fiche d'homologation FIA correspondant au modèle présenté.

- Dans le cas où l'homologation FIA du véhicule prévoit la possibilité d'utilisation d'élargisseurs de voie mais sans préciser les dimensions autorisées, leur épaisseur sera limitée **à 22mm**.

- Dans tous les cas de figure, les boulons ou goujons de fixation de la jante seront allongés en conséquence.

.../....

26 11. 2.Voitures de la Division 2

.../...

26.11.2.1.4. Roues

.../....

Elles devront être couvertes par les ailes et les **voies maximales** indiquées sur la fiche d'homologation devront être **respectées, avec, toutefois, une tolérance de 20 mm (en plus, seulement)**

.../...

Elargisseurs de voies :

Les élargisseurs de voie (entretoises) qui n'équipent pas la voiture d'origine ou en option (documents probants à fournir lors des VT d'épreuves) ne sont autorisés que s'ils sont repris sur la fiche d'homologation Gr. "N" de la FIA (à fournir lors des V.T. d'épreuves). **Nonobstant, les voitures de la Division 2 (voir Art. 26.10, du présent RPR) pourront, sans autres conditions, être équipées d'élargisseurs de voies d'un maximum de 10mm d'épaisseur.**

.../....

Bernard HAYEZ
Président

Katia LIEMANS
Secrétaire Générale